

*Affaires courantes*L'ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA  
SUR LA FUITE DE DOCUMENTS DU BUDGETQuestion n° 187—**M. Comuzzi:**

Depuis le 26 avril 1989, la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle effectué une enquête sur la fuite de documents du Budget et, dans l'affirmative, combien a-t-elle coûté en tout *a*) en heures-personnes, *b*) en dollars.

**L'hon. Pierre Blais (Solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)):** Oui. L'enquête a eu lieu principalement à Ottawa, mais elle a également été menée dans les provinces où l'on trouve une bourse des valeurs immobilières. Les unités opérationnelles qui l'ont effectuée ont eu l'aide d'unités spécialisées, comme celles de la surveillance et du service de l'identité judiciaire.

*a*) Le système de production de rapports de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ne leur permet pas de calculer avec exactitude le nombre total d'heures consacrées à cette enquête.

*b*) En règle générale, la GRC n'établit pas le coût de ses enquêtes sauf lorsqu'il s'agit d'opérations planifiées. La seule façon de déterminer le coût réel serait de voir, pour chaque personne concernée, quel est son traitement et combien d'heures elle a consacrées à l'enquête. Étant donné le nombre de personnes qui ont été impliquées dans celle-ci, à différents endroits, une évaluation du coût serait difficile à faire et ne saurait procurer des données fiables.

LE CONTRAT CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE  
BROCHURES RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS  
ET SERVICESQuestion n° 188—**M. Milliken:**

Le gouvernement a-t-il passé un contrat concernant la distribution de brochures relatives à la taxe sur les produits et services et, dans l'affirmative, *a*) avec qui, *b*) quelle était (i) la date (ii) la valeur pécuniaire (iii) la durée du contrat, *c*) quelle était la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne le ramassage des brochures restantes, *d*) l'entrepreneur a-t-il touché un supplément pour le ramassage des brochures après le 10 octobre 1989?

**L'hon. Michael Holcombe Wilson (ministre des Finances):** (*a*) Le ministère des Finances a accordé un contrat à la firme InfoCentre Network le 15 août 1989, pour la distribution de brochures sur la taxe proposée sur les produits et services.

*b*) (i) Le contrat s'est étendu du 15 août 1989 au 9 octobre 1989. Dans cet intervalle, le distributeur a offert d'étendre la durée du contrat de deux semaines—une pratique normale dans l'industrie de la distribution.

(ii) La valeur du contrat fut de 146 749 \$

(iii) voir (i)

*c*) La firme a été avisée de retirer toutes les brochures des centres d'information à compter du 12 octobre 1989.

*d*) La firme n'a reçu aucune somme additionnelle pour retirer les brochures après le 10 octobre 1989.

## LES RÉACTEURS CANDU ET SLOWPOKE

Question n° 189—**M. Blaikie:**

La société Énergie atomique du Canada, Limitée a-t-elle un plan de commercialisation prévoyant la vente de réacteurs Candu ou Slowpoke au Guatemala, au Brésil ou à la Colombie et, dans l'affirmative, y a-t-il eu des négociations, officielles ou non, entre des représentants du gouvernement et des représentants de ces pays au sujet de la vente d'un tel équipement?

**L'hon. Arthur Jacob Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Selon Énergie atomique du Canada limitée:

La société ne compte aucunement vendre un réacteur SLOWPOKE ou CANDU au Guatemala, au Brésil ou à la Colombie. Toutefois dans le passé, elle a tenu des pourparlers avec les autorités nucléaires colombiennes au sujet de la vente possible d'un réacteur de recherche MAPLE-X.

LES VÉRIFICATIONS DANS LE CADRE DU  
LIBRE-ÉCHANGEQuestion n° 202—**M. Manley:**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, des vérifications ont-elles été effectuées au sujet des certificats d'origine, dans le cadre de l'Accord de libre-échange, par *a*) des représentants du Canada aux États-Unis, *b*) des représentants des États-Unis au Canada et, dans l'affirmative, dans chaque cas, combien?

**L'hon. Otto John Jelinek (ministre du Revenu National):** Depuis la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, des fonctionnaires des douanes des deux pays ont visité l'autre pays pour effectuer des vérifications en ce qui concerne les certificats d'origine et ce, dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Au cours de l'année civile 1989, des fonctionnaires des douanes canadiennes ont effectué cinq vérifications de ce genre auprès des sociétés commerciales situées aux États-Unis, tandis que des fonctionnaires des douanes des États-Unis ont effectué deux vérifications auprès de sociétés situées au Canada. Depuis le 5 janvier 1990, l'administration douanière de chaque pays a avisé l'autre d'une vérification imminente.

## LE GOUVERNEMENT ARENA DU SALVADOR

Question n° 203—**Mme Hunter:**

Entre le 13 et le 16 décembre 1989, le ministère des Affaires extérieures a-t-il eu des discussions à Ottawa avec des représentants du gouvernement ARENA du Salvador et, dans l'affirmative, *a*) à quel